ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité

Question écrite n° 74741

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur l'absence systématique d'information concernant la compagnie aérienne des voyages vendus par des prestataires sur internet. En effet, compte tenu des récents accidents d'avions et de la publication des compagnies aériennes les plus dangereuses, il lui semble important de mentionner aux acheteurs potentiels de voyages la compagnie aérienne qui les acheminera vers leur lieu de séjour, pour qu'ils puissent effectuer cet achat en toute connaissance de cause. Une récente mission d'information de l'Assemblée nationale a d'ailleurs rendu des conclusions dans ce sens. Or, jusqu'à présent, ce dispositif n'est pas appliqué. Il demande donc quelles dispositions éventuelles il compte prendre en collaboration avec son collègue des transports pour amener les voyagistes sur internet à plus de transparence. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Face aux craintes des usagers des transports aériens, dues notamment au manque d'information concernant l'identité du transporteur effectif dans les voyages à forfait, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer a décidé de mettre en oeuvre un dispositif réglementaire tendant à améliorer la transparence et l'information vis-à-vis des usagers des transports aériens dans le cadre des forfaits touristiques. Les administrations chargées de l'aviation civile et du tourisme ont élaboré, en concertation avec les associations d'usagers et les professionnels du tourisme, un projet de décret visant à rendre obligatoire l'information du passager aérien sur l'identité de la compagnie aérienne qui le transportera, quels que soient le mode et les conditions d'achat du billet. Ce projet de décret s'inscrit également dans le cadre du projet de règlement européen relatif à l'identité du transporteur et la communication de l'information concernant la sécurité qui vient d'être adopté par le conseil des ministres européens, avec un fort soutien de la France.

Données clés

Auteur : M. Éric Raoult
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 74741
Rubrique : Transports aériens
Ministère interrogé : tourisme
Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9158
Réponse publiée le : 24 janvier 2006, page 780